

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MULTISITES VILLE DE RODEZ

Ce règlement est valable d'août 2024 à juillet 2025.

ARTICLE 1 : caractéristiques de la structure

Gestionnaire

La ville de RODEZ (Pole Vie Des Quartiers) place Eugène Raynaldy 12000 Rodez
05 65 77 88 00

Responsable moral : monsieur TEYSSÉDRE Christian, Maire de RODEZ.

Responsable Pole Vie des Quartiers : monsieur ALBERNY Stéphane.

Directrice ALSH : madame HUET Maéva (DEJEPS).

Animateurs : monsieur PISONERO Théo (Licence STAPS), monsieur GILHODES Hervé (BAFA)
et monsieur ANGLES Nicolas

Structure

Accueil de loisirs sans hébergement multisites 12-17 ans.

Maison de Quartier Lucie Aubrac
Bd du Maréchal De Lattre de Tassigny
12000 Rodez

Maison de Quartier Louise Michel

Rue Louis Dausse

12000 Rodez

Tel directrice : 05 65 75 67 73 / 07 80 96 41 51

maeva.huet@mairie-rodez.fr

Déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables sur le site de la Ville, ou s'adresser
au Directeur de l'accueil.

Âge et capacité d'accueil

L'ALSH est un dispositif ouvert aux jeunes de 12 ans (ou à compter de l'entrée en 6^e) à 17 ans.

Capacité maximale : ALSH 12-17 ans : 36 jeunes, 12 sur le site de Gorgan et 24 sur le site de St Éloi.

Minimum 1 animateur.

Taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes.

Heures, jours et périodes de fonctionnement :

Hors vacances scolaires :
les mercredis de 13 h 30 à 17 h 30.

Vacances scolaires :
les lundis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 30.
les mardis, mercredis et jeudis de 9 h à 18 h.

L'accueil se déroule sur les deux sites des Maisons de Quartier (St Éloi et Gourgan)

Les horaires ou journées complètes peuvent varier en fonction de l'activité et de la météo.

L'ALSH est fermé les dimanches, les jours fériés et en juillet.

NB : certaines animations particulières (sortie, soirée...) pourront être ajoutées en cours d'année.

ARTICLE 2 : vie dans les locaux

Le public

L'ALSH est ouvert sous forme d'accueil formel, aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, ou dès leur entrée en 6^e, s'étant acquittés de leur cotisation.

Les objectifs éducatifs

L'ALSH est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions encourageant l'émergence de projets. Pour plus d'informations, l'équipe d'animation tient le projet pédagogique de la structure à la disposition des parents et futurs adhérents.

Le fonctionnement

Les jeunes fréquenteront ce lieu selon les dispositions prévues par l'article 4 du présent règlement intérieur.

Ils devront s'inscrire pour participer aux activités des différents programmes d'animation de l'année (voir article 3).

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, les jeunes sont tenus de se présenter aux animateurs dès leur arrivée au local. Ils ne sont sous la responsabilité des animateurs qu'à ce moment là.

L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Les jeunes doivent respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Le responsable légal est pécuniairement responsable de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par son enfant.

Toute attitude incorrecte du jeune à l'égard de ses camarades ou de l'équipe d'animation sera signalée au responsable légal et pourra faire l'objet de sanctions.

Transports

Les jeunes sont tenus de respecter les règles du code de la route lors des transports effectués en mini bus, autobus ou voitures Mairie.

ARTICLE 3 : adhésion et inscription aux activités

Une adhésion est demandée à chaque participant. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces dans les locaux, du matériel mis à disposition ainsi que la participation aux activités. Le prix de l'adhésion varie en fonction des tranches définies par la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole. Il peut être annuel ou à l'activité.

L'adhésion est effective lorsque :

- L'équipe d'animation a rencontré le ou les représentants légaux du mineur
- Le dossier d'inscription est complet et à jour
- Le règlement intérieur est signé par le représentant légal et l'enfant
- La cotisation est à jour.

L'inscription aux activités et/ou aux projets

Les lieux et horaires où se déroulent les activités sont signalés sur le programme d'activités.

Des programmes d'activités ou des projets seront proposés aux adhérents par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Les inscriptions aux activités et adhésion s'effectuent dans les Maisons de Quartier de Gourgane et de Saint Éloi, au secrétariat ou auprès des animateurs. Des permanences seront mises en place à cet effet.

Il y a deux modes de paiements et d'inscription (voir tarifs art.5) :

À l'activité : l'inscription doit se faire par le représentant légal, une semaine avant et ne peut être annulée que par ce dernier au plus tard 24 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, l'activité sera facturée à la famille.

À l'année : l'inscription doit se faire par le représentant légal, elle équivaut à une inscription d'office pour toutes les activités et ne peut être annulée que par ce dernier au plus tard 24 heures à l'avance. En cas de non-respect, l'équipe éducative se réserve le droit de prendre des sanctions. Les parents seront avertis de l'absence de leur enfant en début d'activité.

ARTICLE 4 : modalités de participation aux activités

Les jeunes sont tenus de respecter les horaires d'accueil et de départ. Ils ne sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir de leur entrée dans les locaux et aux horaires définis. Il est demandé aux jeunes de se présenter à un animateur dès leur arrivée à l'activité.

En cas de besoin de départ prématuré de l'enfant avant la fin de l'activité, les parents se doivent d'informer les animateurs en début d'activité.

ARTICLE 5 : tarifs

Activités

	Tranche1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarifs demi-journée	1,50 €	2 €	3 €	4 €
Tarifs pour une inscription à l'année (août à début juillet)	30 €	35 €	40 €	60 €

Séjours organisés dans le cadre de l'ALSH (prix par jeune et par jour).

Ruthénois	Tranche1 Aides de 12 €/jour	Tranche 2 Aides de 8 €/jour	Tranche 3 Aides de 6 €/jour	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
1 journée	18 € Coût famille 6 €	20 € Coût famille 12 €	24 € Coût famille 18 €	24 € Coût famille 24 €
1 journée 2^e enfant	15 € Coût famille 3 €	14 € Coût famille 6 €	15 € Coût famille 9 €	12 € Coût famille 12 €

Grands Ruthénois	Tranche1 Aides de 12 €/jour	Tranche 2 Aides de 8 €/jour	Tranche 3 Aides de 6 €/jour	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
1 journée	24 € Coût famille 12 €	26 € Coût famille 18 €	30 € Coût famille 24 €	30 € Coût famille 30 €
1 journée 2^e enfant	18 € Coût famille 6 €	17 € Coût famille 9 €	18 € Coût famille 12 €	15 € Coût famille 15 €

Hors commune	Tranche1 Aides de 12 €/jour	Tranche 2 Aides de 8 €/jour	Tranche 3 Aides de 6 €/jour	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
1 journée	30 € Coût famille 18 €	32 € Coût famille 24 €	36 € Coût famille 30 €	36 € Coût famille 36 €
1 journée 2 ^e enfant	21 € Coût famille 9 €	20 € Coût famille 12 €	21 € Coût famille 15 €	18 € Coût famille 18 €

Une quittance extraite d'un carnet à souche sera délivrée par le régisseur lors de l'encaissement.

QF : Quotient Familial Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole

ARTICLE 6 : vêtements et objets personnels

La tenue du jeune doit être adaptée aux activités proposées.

Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes.

ARTICLE 7 : maladies et accidents

Le personnel de l'ALSH n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale à jour.

Maladie

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'animateur s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur peut demander aux parents de venir chercher le jeune si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Accident

En cas d'accident ou de maladie grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompier...), les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

ARTICLE 8 : dispositions particulières

La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiant

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux public. La cigarette est interdite dans les locaux et aux alentours proches.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours proches du local ainsi que durant les activités mises en place. L'accès aux espaces jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété présumé. Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

L'article L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. L'accès aux espaces jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants. Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

La sécurité

Les jeunes doivent se conformer à toutes les règles de sécurité définies par le personnel encadrant. Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, verra l'exclusion immédiate du fautif.

Il est interdit d'introduire à l'intérieur des espaces jeunes :

- des animaux,
- des objets dangereux.

De même, afin de permettre une bonne gestion des allers et venues ou encore une évacuation rapide du site en cas d'urgence, il est interdit de faire stationner des scooters et autres véhicules motorisés ou non devant l'entrée de l'espace jeunes.

ARTICLE 9 : sanctions

Le non-respect du règlement intérieur de l'ALSH multisites de la Ville de Rodez pourrait voir le jeune s'exposer à des sanctions adaptées allant jusqu'à son exclusion définitive. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : modification du règlement intérieur

Ce présent règlement peut être modifié à tout instant pour répondre aux exigences de l'équipe d'animation, des élus, des partenaires voir des jeunes.

Signature parent

Signature directeur de la structure

Signature jeune